



MAIRIE DE NANTERRE

Direction des affaires juridiques,
des assemblées,
et de la commande publique

ACTE RENDU EXECUTOIRE

Après transmission en Préfecture des Hauts-de-Seine

Le : 20 OCT. 2023

et publication ou notification le : 20 OCT. 2023

AR2023-163

Objet : Délégation de fonction et de signature accordée à :
Monsieur Patrick JARRY
Conseiller municipal délégué

LE MAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-18, permettant au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu l'élection de Monsieur Raphaël ADAM en qualité de Maire lors du conseil municipal du 19 octobre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité et des services communaux, il est nécessaire d'accorder une délégation de fonctions à Monsieur Patrick JARRY, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Patrick JARRY, conseiller municipal délégué, est chargé, sous mon contrôle et ma responsabilité, des questions relevant de l'aménagement et de l'urbanisme.

Article 2 : La délégation de fonctions définie à l'article 1 du présent arrêté comprend également délégation de signature des actes, décisions, arrêtés, courriers et tous documents engageant la commune en matière de :

- Stratégies urbaines
- Animation et participation aux instances de décision
- Délivrance des actes de gestion des sols
- Gestion du domaine privé communal
- Programme de renouvellement urbains et sociaux

A ce titre, Monsieur Patrick JARRY est compétent pour assurer les fonctions dévolues au Maire par la réglementation régissant ces domaines, pour ce qui concerne notamment l'acte de construire, l'exécution de travaux, la délimitation des parcelles, l'occupation et la division du sol, la sécurité des immeubles, ainsi que les procédures de planification, les opérations d'aménagement, l'organisation des enquêtes publiques, le respect de la réglementation dans les domaines susvisés, et la gestion des demandes divers et recours gracieux.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement pour quelque cause que ce soit de Monsieur Imed AZZOUZ, Deuxième adjoint au Maire délégué aux Finances, et de Madame Zahra BOUDJEMAI, Première Adjointe au maire, délégation est accordée à Monsieur Patrick JARRY pour signer les actes relatifs aux affaires immobilières et foncières, en particulier les actes de vente (acquisition et cession) et les actes relatifs aux transferts immobiliers à titre gratuit ou onéreux, notamment ceux afférents aux concessions d'aménagement.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine et à l'intéressé.

Nanterre, le 20 octobre 2023



Le Maire de Nanterre

Raphaël ADAM